



Règlement du « G.T.V.O 2026 » (version Juin 2026)

Article 1 : Organisation

Le Grand Trail de la Vallée d'Ossau est une course pédestre de pleine nature sur sentiers et chemins de montagne organisée par « Pau Pyrénées Aventure », association Loi 1901 inscrite au journal officiel sous le numéro W643002879.

Epreuves :

Le Grand Trail de la Vallée d'Ossau se décline sous 2 formules :

- Le GTVO « solo », course pédestre de pleine nature se déroulant en montagne formant une boucle de 74 km pour 4600 m de dénivelé positif (D+) environ.



- Le GTVO « relais » empruntant le même parcours que le « solo » mais effectué en relais de 2 coureurs. Relais 1 : 39 km pour 2250 m de D+, et relais 2 : 35 km pour 2350 m de D+.



La date de l'événement est le **samedi 18 juillet 2026**.

Le départ et l'arrivée ont lieu sur la commune de Laruns. Le relais s'effectuera sur la commune de Louvie-Juzon.

Le départ sera donné à 05h00 du matin à Laruns pour le GTVO « solo » et le GTVO « relais » qui empruntent exactement le même parcours.

Article 2 : Modalités et conditions d'inscriptions

Les inscriptions se dérouleront à partir du **12 Février 2026 à 12h12** pour cette 12^e édition. La date limite des inscriptions est fixée au **28 Juin 2026**.

Aucune inscription le jour de la course.

Les inscriptions se feront **uniquement par internet**, via le site d'inscription de la course : www.pyreneeschrono.fr.

Il est interdit de s'inscrire sur plusieurs courses GTVO / TVO.

Les inscriptions sont limitées à :

450 coureurs sur le GTVO « solo »

150 équipes sur le GTVO « relais »

Droits d'engagement :

	TARIFS		
Formules	du 12/02 au 11/03	du 12/03 au 11/05	à partir du 12/05
GTVO « Solo »	68 €	78 €	88 €
GTVO « Relais »	43 € par relayeur = 86 € par équipe	48 € par relayeur = 96 € par équipe	53 € par relayeur = 106 € par équipe

Le paiement et l'envoi du justificatif d'aptitude (licence sportive ou Passeport Prévention Santé PPS, voir Article 4) se feront directement lors de l'inscription sur Internet. L'organisation validera l'inscription uniquement lorsque celle-ci sera complète, après paiement en ligne et téléchargement en ligne de la licence recto-verso ou de l'attestation de PPS.....

Les inscriptions se feront dans l'ordre des dossiers complets. **Le dossier devra être complet avant la date limite d'inscription.** A défaut de réception dans ces délais, l'inscription du concurrent sera annulée dès le lendemain de la date limite d'inscription et ceci sans remboursement.

Vérification :

Il revient à chacun de vérifier sa présence sur la liste des participants sur le site www.pyreneeschrono.fr ainsi que le statut de son dossier "complet" / "incomplet".

Liste d'attente :

Une liste d'attente sera ouverte dès que les quotas indiqués seront atteints et cela jusqu'à la date limite d'inscription du 28 Juin 2026. Les inscriptions complètes seront priorisées dans l'ordre chronologique. Le paiement ne sera réalisé que si l'inscription bascule de liste d'attente à liste des participants. Le tarif appliqué sera alors celui en vigueur lors de l'inscription finale et non pas celui en vigueur lors de l'inscription sur liste d'attente.

Il est possible de transférer son dossard via l'espace coureur (Pyrénées Chrono / Njuko). Le transfert s'effectue ainsi sans demande spécifique ni à l'organisateur ni à Pyrénées Chrono

La régularisation du paiement sera gérée directement entre coureurs et non pas par l'organisateur. Voir également les conditions d'annulation, Article 3.

L'organisation et Pyrénées Chrono / Njuko ne gèrent pas de bourse d'échange ni de transfert depuis la liste d'attente.

<https://pyreneeschrono.fr/questions-frequentes-faq/>

<https://pyreneeschrono.fr/wp-content/uploads/2025/05/Transfert-dinscription.pdf>

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription non validé par l'organisation et Njuko n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant officieusement son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Également, pour les équipes, toute modification de l'ordre des relais, devra être régularisée avant la course par courriel à l'adresse suivante : contact@pyreneeschrono.fr

*****En cas d'inversion des relais non signalée avant le départ, 30min de pénalité seront infligées à l'équipe.*****

Article 3 : Annulation d'une inscription – Conditions de remplacement

Toute demande d'annulation d'inscription doit être faite par courriel à l'adresse suivante avant le 28 Juin 2026 : contact@pyreneeschrono.fr.

En cas de demande d'annulation, le remboursement des droits versés à l'inscription se fera après déduction de 10€ de frais de dossiers.

Les demandes sont traitées dans les deux mois qui suivent l'épreuve.

Il n'est pas possible de reporter l'inscription d'une année à l'autre.

A compter du 29 Juin 2026, aucun remboursement ne sera effectué.

En cas d'annulation de l'événement indépendante de la volonté de l'organisateur (conditions météorologiques, décision des autorités administratives, etc...) aucun remboursement ne sera effectué.

Article 4 : Conditions de participation

Les coureurs devront être âgés de **20 ans révolus** au 31/12/2026.

Les inscriptions seront accompagnées **obligatoirement** :

- d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, délivrés par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation (Attention : les autres licences délivrées par la FFA : Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et délivré par les fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD)
 - Fédération française du sport adapté (FFSA)
 - Fédération française handisport (FFH)
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
 - Fédération sportive des ASPTT
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)

- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- ou **d'une attestation de Parcours de Prévention Santé délivrée en ligne par la Fédération Française d'Athlétisme (<https://pps.athle.fr/>)**.

Les participants étrangers sont tenus de fournir **une attestation de Parcours de Prévention Santé délivrée en ligne par la Fédération Française d'Athlétisme (<https://pps.athle.fr/>)** même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

Aucun autre document ne sera accepté.

Article 5 : Remise des dossards

La remise des dossards du GTVO (« solo » & « relais ») aura lieu le vendredi 17 juillet à Laruns (Salle ESPACE 2015) de 16h00 à 22h00. Les concurrents devront **prévoir une pièce d'identité avec photo à présenter pour remise de leur dossard** avec puce électronique.

Pour le GTVO « solo », la remise en main propre du dossard est impérative.

Pour le GTVO « relais », l'un des relayeurs pourra retirer le dossard pour son binôme sur présentation des 2 pièces d'identité.

Aucun dossard ne sera remis le jour de la course

A la remise du dossard, un cadeau de bienvenue est remis à chaque coureur.

L'organisation ne peut être tenue responsable si la taille demandée venait à ne pas être disponible.

Le **briefing obligatoire** se tiendra à Laruns le vendredi 17 juillet à 18h30.

Les modalités de remise des dossards et du briefing pourront être révisées.

Article 6 : Matériel Obligatoire

Le concurrent (solo et relais) s'engage à posséder le matériel de sécurité imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, durant la totalité de l'épreuve. Celui-ci sera contrôlé au départ ainsi qu'aléatoirement pendant la course :

- 1 gobelet personnel (éco-tasse) pour boire les liquides aux ravitaillements
- 1 éco-bol pour contenir les ravitaillements solides
- 1 réserve d'eau 1,5 litre minimum + réserve alimentaire
- 1 lampe frontale en bon état de marche avec piles de rechange ou une seconde frontale
- 1 couverture de survie (de 2 m² minimum)
- 1 sifflet
- 1 bande élastique adhésive permettant de faire un bandage ou un strapping
- 1 veste imperméable et respirante, de type membrane ou enduction (veste type KWAY ou poncho non acceptée)
- 1 couvre-chef
- 1 téléphone portable en état de fonctionnement et disposant d'un abonnement adapté au pays. Les n° de téléphone des Secours et de l'organisation seront indiqués sur le site du GTVO ainsi que sur les dossards
- 1 pantalon ou collant long ou corsaire avec chaussettes montantes (*)
- 1 vêtement chaud manche longues (*)
- 1 paire de gants (*)

*****En cas d'élément manquant lors du contrôle au départ, le coureur ne sera pas autorisé à partir.*****

(*) : L'organisation pourra annoncer lors du Briefing de rendre cet équipement recommandé et non plus obligatoire (typiquement en fonction des prévisions météorologiques).

L'organisation se réserve le droit de modifier la liste des équipements obligatoires.. Pour les coureurs en

cours de traitement ou présentant des contre-indications médicales, il est conseillé la présence d'une fiche visible avec ces informations.

Le contrôle du matériel pourra être effectué, sur le parcours, par n'importe quel membre de l'organisation.

*****Pour chaque élément manquant 30min de pénalité seront infligées au coureur.*****

Le dossard doit être porté tel qu'il est remis et ne doit pas être coupé, plié ou obstrué de quelque manière que ce soit. Le dossard doit être porté lisiblement, afin de simplifier le pointage, d'être visible en permanence, et en totalité pendant toute la course. Le port de ce dossard sur le sac n'est pas autorisé. Les ceintures porte-dossards sont acceptées.

Une étiquette équipée d'une seconde puce devra être épinglée au sac.

Les puces permettent l'enregistrement du passage des coureurs : au départ, aux points de contrôles et à l'arrivée.

Ces enregistrements permettent d'assurer la sécurité de l'ensemble des concurrents et ainsi que de suivre la course via le site Live Trail.

Il est demandé aux relayeurs « suiveurs » de retirer leurs dossards ou puces sur leur sac afin d'éviter les pointages intempestifs.

L'utilisation des bâtons est autorisée mais le concurrent devra les conserver sur lui durant toute la course. Aucune assistance « matérielle » extérieure n'est tolérée durant la course.

Article 7 : Heures de départ, délais et barrières horaires du GTVO

Le départ du GTVO « solo » et du GTVO « relais » auront lieu le samedi 18 juillet 2026 au centre du village de Laruns à 05h00.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à un départ échelonné par vagues.

L'accès au sas de départ (solo et relais) ne sera autorisé qu'après un contrôle du matériel obligatoire par les membres de l'organisation. Ce contrôle se fera au départ de Laruns à partir de 04h00 et à partir de 08h30 au départ de Louvie-Juzon (relais 2).

*****60 min de pénalité seront infligées aux coureurs bypassant le contrôle du sac au départ *****

Le temps de course maxi sera de 19h00. Les concurrents pourront passer la ligne d'arrivée jusqu'au samedi 18 Juillet minuit. **Les coureurs arrivés après seront non classés et non finishers.**

Des barrières horaires, qui peuvent être affinées ultérieurement, seront mises en place aux points de contrôle suivants :

- Cabane d'Arrioutort km 7,9 06h50
- Cabane Lauda km 17,1 09h00
- Col du Porteigt km 25,6 10h35
- Louvie-Juzon km 39 13h50
- Port de Castet km 45,4 16h45
- Col de Jaout km 51,5 18h00
- Col d'Aubisque km 62,9 21h30
- Laruns km 74 00h00

Les horaires indiqués sont ceux de départ du point de contrôle / ravitaillement.

Tout coureur mis hors course aux barrières horaires se verra retirer les puces de son dossard et ne sera pas autorisé à poursuivre son parcours (même après avoir rendu son dossard). Il sera rapatrié vers l'arrivée par l'organisation, dès que celle-ci en aura la possibilité et sans engagement en termes de délais.

Le relayeur N°2 devra se rendre par ses propres moyens à Louvie-Juzon pour prendre le relais de son équipier ayant effectué le parcours entre Laruns et Louvie-Juzon.
L'organisation ne met pas en place de navette entre les 2 villages !

L'absence des 2 puces électroniques ou l'absence de passage à un point de contrôle pourra entraîner la mise hors course du participant sur décision du comité d'organisation et après analyse du système de chronométrage et de détection.

Article 8 : Abandon

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle. Il doit alors **impérativement prévenir** le responsable de poste, qui récupère et invalide son dossard.

Le rapatriement sera décidé avec le chef de poste et le PC course.

Des navettes abandons seront mises à disposition, permettant un retour à Louvie-Juzon (s'il est question de l'abandon du 1er relayeur) ou à Laruns. Ces navettes ne sont pas programmées, leur départ sera géré par le chef de poste et sera fonction du nombre d'abandons à rapatrier.

Tout abandon est définitif. Le coureur ne peut pas poursuivre la course sans dossard. En cas d'abandon ou de dépassement de la barrière horaire (Louvie) du 1^{er} relayeur, le relayeur N°2 pourra prendre le départ. Dans tous les cas, le départ du second relayeur ne pourra intervenir plus tard que la barrière horaire de Louvie-Juzon soit 14h00.

Article 9 : Postes de contrôle et de ravitaillement du GTVO

Le principe de course individuelle en **semi autosuffisance** est la règle. Le coureur est responsable de la gestion de son alimentation liquide et solide.

Des postes de contrôle et de ravitaillement sont répartis le long du parcours. Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement.

L'organisateur se réserve le droit de faire évoluer les ravitaillements.

- Ravitaillement 1 – Refuge d'Arrioutort : liquide
- Ravitaillement 2 – Cabane Lauda : liquide et solide
- Ravitaillement 3 – Col du Porteigt : liquide et solide
- Ravitaillement 4 – Louvie Juzon : liquide et solide
- Ravitaillement 5 – Port de Castet : liquide et solide
- Ravitaillement 6 – Col de Jaut : liquide et solide
- Ravitaillement 7 – Col d'Aubisque : liquide et solide

Les ravitaillements «liquide et solide» seront approvisionnés en eau plate, eau gazeuse, coca, raisins secs, abricots secs, oranges, bananes, kiwis, biscuits sucrés, biscuits salés, charcuterie, pain. Les ravitaillements «liquide» ne comporteront que de l'eau plate.

Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui sont nécessaires pour rallier le point de ravitaillement suivant. Attention, la distance entre certains ravitaillements peut représenter plusieurs heures de courses pour certains concurrents et ce, dans des conditions de chaleur et ensoleillement exposés.

Les concurrents pourront bénéficier d'une aide extérieure uniquement à proximité immédiate des zones de ravitaillements « liquide et solide ». Cette aide ne devra pas perturber le déroulement de la course ou l'accès au ravitaillement des autres concurrents.

Le ravitaillement de Louvie Juzon n'est pas une base vie. L'organisation ne gère pas de transfert de sac.

Article 10 : Sécurité et Assistance médicale

Les postes de secours principaux seront situés à Laruns et à Louvie-Juzon.

Chaque point de contrôle sera équipé de moyens « radio » permettant une alerte rapide des secours.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel au secours en montagne officiel qui prendra, à ce moment-là, la direction des opérations et mettra en œuvre tous moyens appropriés, y compris hélicoptères.

En cas de blessure ou d'accident d'un concurrent, chacun devra porter secours à la victime ou avoir le comportement le plus approprié. Un numéro de secours sera porté sur chaque dossard.

Les concurrents doivent être conscients qu'ils sont « les premiers garants de leur propre sécurité » en respectant les consignes, sachant qu'ils évoluent en milieu naturel parfois hostile. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident d'un concurrent ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation physique insuffisante.

Toute personne du dispositif santé secours est habilitée à mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.

Article 11 : Modification du parcours, barrières horaires, arrêt de la course

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis.

En cas de conditions météo défavorables, le départ peut être reporté, le parcours révisé voire la course annulée.

Pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier les barrières horaires.

Article 12 : Arrivées et récompenses

Une médaille finisher sera remise aux arrivants du GTVO « solo » et pour chaque arrivant « relais ». La remise des prix des prix du GTVO aura lieu le samedi 18 juillet à 20h00 sur la zone d'arrivée à Laruns.

Seront récompensés :

- Les 3 premiers du classement hommes GTVO « solo »,
- Les 3 premières du classement femmes GTVO « solo »,
- Les 3 premières équipes du classement hommes du GTVO « relais»
- Les 3 premières équipes du classement femmes du GTVO « relais»
- Les 3 premières équipes du classement mixte du GTVO « relais».

A l'exception des réclamations portant sur une éventuelle erreur de chronométrage aucune réclamation ne sera acceptée de la part d'un coureur, d'un accompagnateur, d'un spectateur, d'un responsable de team : ni pendant, ni après l'évènement.

Article 13 : Assurances

Individuelle accident : il incombe à chaque participant d'être assuré personnellement par une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer(article L. 321-4 du Code du Sport).

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance.

Article 14 : Droit à l'image

Le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toutes photos, images ou vidéos le représentant.

Les coureurs renoncent à tout recours à l'encontre de l'organisation à ce sujet.

Article 15 : Informatique et Libertés

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

Par ailleurs, les résultats de la course seront publiés sur le site internet de l'épreuve. Tout participant souhaitant s'opposer à la publication de son résultat doivent expressément en informer l'organisation par mail : contactgtvo@gmail.com

Article 16 : Ethique de course

Avec son inscription, le participant s'engage à :

- Respecter le milieu naturel : aucun déchet ne doit être jeté au sol, ne pas effrayer les animaux en liberté.
- Respecter des bénévoles sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu.
- **Marquer un arrêt franc lors des pointages**
- Ne pas tricher (utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard...)
- Respecter le balisage : Ne pas prendre de raccourci, ni arracher le balisage.
- Porter assistance à tout concurrent blessé ou en difficulté.
- Ne pas se faire ravitailler en dehors des zones de ravitaillement « liquide-solide ».
- Posséder sur soi durant toute l'épreuve l'ensemble du matériel obligatoire.
- Se soumettre au contrôle anti dopage.
- Ne pas utiliser un moyen de transport.
- Ne pas se faire accompagner par un pacer à pied, à VTT ou toute autre personne non inscrite à la course.
- **A faire appliquer ces règles aux personnes de son entourage**

Tout manquement à l'une de ces règles entraînera une pénalité de temps ou la mise hors course du participant sur décision du comité d'organisation.

*****En cas de passage sans arrêt franc lors des pointages,
10min de pénalité seront infligées au coureur ou à l'équipe.*****

Article 17 : Acceptation du règlement

Avec son inscription, le participant :

- accepte sans aucune réserve le présent règlement et l'éthique de course,
- s'engage à suivre le parcours prévu (présence de contrôleurs sur certains points),
- s'engage à remettre son dossard en cas d'abandon à un signaleur.

Tout manquement à l'une de ces règles entraînera une pénalité de temps ou la mise hors course du participant sur décision du comité d'organisation.



Règlement « TVO 2026 » (version Juin 2026)

Article 1 : Organisation

Le Trail de la Vallée d'Ossau est une course pédestre de pleine nature sur sentiers et chemins de montagne d'environ 25 km pour +/-1500 m de dénivelé positif organisée par « Pau Pyrénées Aventure », association Loi 1901 inscrite au journal officiel sous le numéro W643002879.

La date de l'événement est le **samedi 18 juillet 2026**

Le départ et l'arrivée ont lieu sur la commune de Laruns.

Le départ sera donné à 09h30 du matin à Laruns

Article 2 : Modalités et conditions d'inscriptions

Les inscriptions se dérouleront à partir du **12 Février 2026 12h12**.

La date limite des inscriptions est fixée au **28 Juin 2026**.

Aucune inscription le jour de la course.

Les inscriptions se feront **uniquement par internet**, via le site d'inscription de la course : www.pyreneeschrono.fr.

Il est interdit de s'inscrire sur plusieurs courses GTVO / TVO.

Les inscriptions sont limitées à **400 coureurs**.

Droits d'engagement :

TARIFS		
du 12/02 au 11/03	du 12/03 au 11/05	à partir du 12/05
30 €	35 €	39 €

Le paiement et l'envoi du justificatif d'aptitude (licence sportive ou Passeport Prévention Santé PPS, voir Article 4) se feront directement lors de l'inscription sur Internet. L'organisation validera l'inscription uniquement lorsque celle-ci sera complète, après paiement en ligne et téléchargement en ligne de la licence recto-verso ou de l'attestation de PPS...

Les inscriptions se feront dans l'ordre des dossiers complets. **Le dossier devra être complet avant la date limite d'inscription.** A défaut de réception dans ces délais, l'inscription du concurrent sera annulée dès le lendemain de la date limite d'inscription et ceci sans remboursement.

Vérification :

Il revient à chacun de vérifier sa présence sur la liste des participants sur le site www.pyreneeschrono.fr ainsi que le statut de son dossier "complet" / "incomplet".

Liste d'attente :

Une liste d'attente sera ouverte dès que les quotas indiqués seront atteints et cela jusqu'à la date limite d'inscription du 28 Juin 2026. Les inscriptions complètes seront priorisées dans l'ordre chronologique. Le paiement ne sera réalisé que si l'inscription bascule de liste d'attente à liste des participants. Le tarif appliqué sera alors celui en vigueur lors de l'inscription finale et non pas celui en vigueur lors de l'inscription sur liste d'attente.

Il est possible de transférer son dossard via l'espace coureur (Pyrénées Chrono / Njuko). Le transfert s'effectue ainsi sans demande spécifique à l'organisateur ou à Pyrénées Chrono.

La régularisation du paiement sera gérée directement entre coureurs et non pas par l'organisateur. Voir également les conditions d'annulation, Article 3.

L'organisation et Pyrénées Chrono / Njuko ne gèrent pas de bourse d'échange ni de transfert depuis la liste d'attente.

<https://pyreneeschrono.fr/questions-frequentes-faq/>

<https://pyreneeschrono.fr/wp-content/uploads/2025/05/Transfert-dinscription.pdf>

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription non validé par l'organisation et Njuko n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant officieusement son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 3 : Annulation d'une inscription – Conditions de remplacement

Toute demande d'annulation d'inscription doit être faite par courriel à l'adresse suivante avant le 28 Juin 2026 : contact@pyreneeschrono.fr

En cas de demande d'annulation, le remboursement des droits versés à l'inscription se fera après déduction de 10€ de frais de dossiers.

Les demandes sont traitées dans les deux mois qui suivent l'épreuve.

Il n'est pas possible de reporter l'inscription d'une année à l'autre.

A compter du 28 Juin 2026, aucun remboursement ne sera effectué.

En cas d'annulation de l'événement indépendante de la volonté de l'organisateur (conditions météorologiques, décision des autorités administratives, etc...) aucun remboursement ne sera effectué.

Article 4 : Conditions de participation

Les coureurs devront être âgés de **20 ans révolus** au 31/12/2026.

Les inscriptions seront accompagnées **obligatoirement** :

- d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, délivrés par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation (Attention : les autres licences délivrées par la FFA : Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et délivré par les fédérations suivantes :
 - o Fédération des clubs de la défense (FCD)
 - o Fédération française du sport adapté (FFSA)
 - o Fédération française handisport (FFH)
 - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
 - o Fédération sportive des ASPTT
 - o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
 - o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
 - o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- ou d'une **attestation de Parcours de Prévention Santé** délivrée en ligne par la **Fédération Française d'Athlétisme** (<https://pps.athle.fr/>).

Les participants étrangers sont tenus de fournir **une attestation de Parcours de Prévention Santé délivrée en ligne par la Fédération Française d'Athlétisme** (<https://pps.athle.fr/>) même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

Aucun autre document ne sera accepté.

Article 5 : Remise des dossards

La remise des dossards aura lieu le vendredi 17 juillet de 16h00 à 22h00 et le samedi de 06h30 à 08h30 Laruns (ESPACE 2015)

Les concurrents devront **prévoir une pièce d'identité avec photo à présenter pour remise de leur dossard** avec puce électronique.

A la remise du dossard, un cadeau de bienvenue est remis à chaque coureur.

L'organisation ne peut être tenue responsable si la taille demandée venait à ne pas être disponible.

Les modalités de remise des dossards pourront être révisées.

Les consignes de courses seront donnée juste avant le départ.

Article 6 : Matériel Obligatoire

Le concurrent s'engage à posséder le matériel de sécurité imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, durant la totalité de l'épreuve :

- 1 gobelet personnel (éco-tasse) pour boire les liquides aux ravitaillements
- 1 éco-bol pour contenir les ravitaillements solides
- 1 réserve d'eau 1,5 litre minimum + réserve alimentaire
- 1 couverture de survie (de 2 m² minimum)
- 1 sifflet
- 1 bande élastique adhésive permettant de faire un bandage ou un strapping
- 1 veste imperméable et respirante, de type membrane ou enduction (veste type KWAY ou poncho non acceptée)
- 1 couvre-chef
- 1 téléphone portable en état de fonctionnement et disposant d'un abonnement adapté au pays. Les n° de téléphone des Secours et de l'organisation seront indiqués sur le site du GTVO ainsi que sur les dossards

Pour les coureurs en cours de traitement ou présentant des contre-indications médicales, il est conseillé la présence d'une fiche visible avec ces informations.

Le contrôle du matériel pourra être effectué, sur le parcours, par n'importe quel membre de l'organisation.

*****Pour chaque élément manquant 30min de pénalité seront infligées au coureur.*****

Le dossard doit être porté tel qu'il est remis et ne doit pas être coupé, plié ou obstrué de quelque manière que ce soit. Le dossard doit être porté lisiblement, afin de simplifier le pointage, d'être visible en permanence, et en totalité pendant toute la course. Le port de ce dossard sur le sac n'est pas autorisé. Les ceintures porte-dossards sont acceptées.

Les puces permettent l'enregistrement du passage des coureurs : au départ, aux points de contrôles et à l'arrivée.

Ces enregistrements permettent d'assurer la sécurité de l'ensemble des concurrents et ainsi que de suivre la course via le site Live Trail.

L'absence de la puce électronique ou l'absence de passage à un point de contrôle pourra entraîner la mise hors course du participant sur décision du comité d'organisation et après analyse du système de chronométrage et de détection.

Article 7 : Heures de départ, délais et barrière horaires du TVO

Le départ du TVO aura lieu le samedi 17 juillet 2026 au centre du village de Laruns à 09h30.

Une barrière horaire, est mise en place au point de contrôle suivant :

- Louvie Soubiron km 12,5 12h15

L'heure indiqué est celui de départ du point de contrôle / ravitaillement.

Tout coureur mis hors course aux barrières horaires se verra retirer les puces de son dossard et ne sera pas autorisé à poursuivre le parcours de la course (même après avoir rendu son dossard) mais sera dérouter vers Laruns

Article 8 : Abandon

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle. Il doit alors **impérativement prévenir** le responsable de poste, qui récupère et invalide son dossard.

Le rapatriement sera décidé avec le chef de poste et le PC course.

Tout abandon est définitif. Le coureur ne peut pas poursuivre la course sans dossard.

Article 9 : Postes de contrôle et de ravitaillement

Le principe de course individuelle en **semi autosuffisance** est la règle. Le coureur est responsable de la gestion de son alimentation liquide et solide.

Des postes de contrôle et sont répartis le long du parcours.

Le Trail de la Vallée d'Ossau comporte un ravitaillement à Louvie-Soubiron. Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès au poste de ravitaillement.

Le ravitaillement est approvisionné en eau plate, eau gazeuse, coca, raisins secs, abricots secs, oranges, bananes, kiwis, biscuits sucrés, biscuits salés,

Les concurrents pourront bénéficier d'une aide extérieure uniquement à proximité immédiate des zones de ravitaillements « liquide et solide ». Cette aide ne devra pas perturber le déroulement de la course ou l'accès au ravitaillement des autres concurrents.

Le coureur doit veiller à disposer, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui sont nécessaires pour rallier le point suivant. Attention, la distance ces points peut représenter plusieurs heures de courses pour certains concurrents et ce, dans des conditions de chaleur et ensoleillement exposés.

Article 10 : Sécurité et Assistance médicale

Le poste de secours est situés à Laruns.

Chaque point de contrôle sera équipé de moyens « radio » permettant une alerte rapide des secours.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel au secours en montagne officiel qui prendra, à ce moment-là, la direction des opérations et mettra en œuvre tous moyens appropriés, y compris hélicoptères.

En cas de blessure ou d'accident d'un concurrent, chacun devra porter secours à la victime ou avoir le comportement le plus approprié. Un numéro de secours sera porté sur chaque dossard.

Les concurrents doivent être conscients qu'ils sont « les premiers garants de leur propre sécurité » en respectant les consignes, sachant qu'ils évoluent en milieu naturel parfois hostile. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident d'un concurrent ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation physique insuffisante.

Toute personne du dispositif santé secours est habilitée à mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.

Article 11 : Modification du parcours, arrêt de la course

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis.

En cas de conditions météo défavorables, le départ peut être reporté, le parcours révisé voire la course annulée.

Pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours.

Article 12 : Arrivées et récompenses

La remise des prix du Trail de la Vallée d'Ossau aura lieu le samedi 18 juillet à 20h00 sur la zone d'arrivée à Laruns.

Seront récompensés :

- Les 3 premiers du classement hommes
- Les 3 premières du classement femmes

A l'exception des réclamations portant sur une éventuelle erreur de chronométrage aucune réclamation ne sera acceptée de la part d'un coureur, d'un accompagnateur, d'un spectateur, d'un responsable de team : ni pendant, ni après l'évènement.

Il n'est pas prévu de lot finisher sur le TVO

Article 13 : Assurances

Individuelle accident : il incombe à chaque participant d'être assuré personnellement par une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer (article L. 321-4 du Code du Sport).

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance.

Article 14 : Droit à l'image

Le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toutes photos, images ou vidéos le représentant.

Les coureurs renoncent à tout recours à l'encontre de l'organisation à ce sujet.

Article 15 : Informatique et Libertés

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

Par ailleurs, les résultats de la course seront publiés sur le site internet de l'épreuve. Tout participant souhaitant s'opposer à la publication de son résultat doivent expressément en informer l'organisation par mail : contactgtvo@gmail.com

Article 16 : Ethique de course

Avec son inscription, le participant s'engage à :

- Respecter le milieu naturel : aucun déchet ne doit être jeté au sol,
- Ne pas effrayer les animaux en liberté.
- Respecter des bénévoles sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu.
- **Marquer un arrêt franc lors des pointages**
- Ne pas tricher (utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard...)
- Respecter le balisage : Ne pas prendre de raccourci, ni arracher le balisage.
- Porter assistance à tout concurrent blessé ou en difficulté.
- Ne pas se faire ravitailler en dehors des zones de ravitaillement « liquide-solide ».
- Posséder sur soi durant toute l'épreuve l'ensemble du matériel obligatoire.
- Se soumettre au contrôle anti dopage.
- Ne pas utiliser un moyen de transport.
- Ne pas se faire suivre par un pacer à pied, à VTT ou toute autre personne non inscrite à la course.

- Ne pas participer avec son animal
- **A faire appliquer ces règles aux personnes de son entourage**

Tout manquement à l'une de ces règles entraînera une pénalité de temps ou la mise hors course du participant sur décision du comité d'organisation.

*****En cas de passage sans arrêt franc lors des pointages,
10min de pénalité seront infligées au coureur.*****

Article 17 : Acceptation du règlement

Avec son inscription, le participant :

- accepte sans aucune réserve le présent règlement et l'éthique de course,
- s'engage à suivre le parcours prévu (présence de contrôleurs sur certains points),
- s'engage à remettre son dossard en cas d'abandon à un signaleur.

Tout manquement à l'une de ces règles entraînera une pénalité de temps ou la mise hors course du participant sur décision du comité d'organisation.